

Berne, le 6 décembre 2022

Droit pénal en matière sexuelle : consentement explicite enfin reconnu !

Les personnes en situation de handicap (femmes, hommes et personnes transgenres) sont particulièrement exposées aux violences sexuelles. Dans la notion de viol, le consentement explicite, à savoir « seul un oui est un oui » est donc capital. C'est ce qu'a reconnu aujourd'hui le Conseil national par 99 voix contre 88 et 3 abstentions en décidant d'ancrer ce principe dans la législation. AGILE.CH salue cette décision en espérant que le Conseil des États s'y rallie rapidement, au nom du droit à l'autodétermination.

Dès qu'une personne ne consent pas à un acte sexuel ou à des attouchements, tout contact doit immédiatement cesser, même si le refus n'est exprimé que par langage corporel. Sinon, il y a atteinte à l'intégrité physique et risque de rapport sexuel non consenti, autrement dit un viol. C'est ce que vient d'admettre le Conseil national, optant ainsi pour une révision législative et des dispositions claires en matière de violence sexuelle. Cette décision répond également aux [recommandations](#) du Comité de l'ONU des droits des personnes handicapées. En effet, dans ses observations finales d'avril dernier suite à l'examen de la Suisse, le comité l'a priée, entre autres, de « faire en sorte que la réalisation des droits des femmes et filles handicapées en Suisse soit une mission fédérale ».

AGILE.CH continuera de s'engager pour que cette mission s'accomplisse et appellera le Conseil des États à se prononcer à son tour pour cette notion de consentement explicite.